



MAIRIE
DE

C A N L Y
60680

Téléphone : 03 44 83 97 72
Télécopie : 03 44 37 03 68
canly2.secretariat@orange.fr

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
28 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames CLAVIER Thérèse, DEBORDES Marie-Anaïs, POUILLE Odile, BONTEMPS Corinne et CHORON Catherine et Messieurs BODELOT Fernand, BONGARD Bruno, GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, LARUE Christian, FORESTIER Franck et LESIEZKA Yoan.

Etaient absents excusés : Madame MASSON Solène (pouvoir à Monsieur LARUE Christian), Monsieur LEROUX Laurent (pouvoir à Monsieur FORESTIER Franck), Monsieur LEDUC Robin.

Date de convocation et d'affichage : 19 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et ayant reçu pouvoir.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur LESIEZKA Yoan est désigné secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°1 – budget principal 2021. Délibération n°20211028/01.

Rapporteur : Monsieur BOUCOURT Bruno.

Monsieur BOUCOURT dit que le solde d'exécution de fonctionnement reporté 002 au budget principal 2021 doit intégrer la somme de 1551,51€ correspondant au solde de clôture du budget annexe CCAS 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 14 voix (12 présents et 2 membres ayant reçu pouvoir) décident d'inscrire la somme de 1 551,51€ au compte 002. Le solde d'exécution de fonctionnement reporté sur le budget principal 2021 s'élève ainsi à 116 577,27€.

Objet : Indemnité de budget. Délibération n°20211028/02.

Rapporteur : Monsieur BOUCOURT Bruno.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

Considérant que l'indemnité de budget versée par les collectivités territoriales persiste.

Le Conseil Municipal par 13 voix (11 présents et 2 membres ayant reçu pouvoir) pour et 1 abstention (Monsieur BODELOT Fernand) décide d'allouer l'indemnité de budget de 45,73€ au titre de l'année 2021 à Monsieur ..., Chef du service comptable de la trésorerie municipale de Compiègne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Objet : Avenant lot espaces verts – requalification de la RD 26 phase 2.

Rapporteur : Monsieur FORESTIER Franck

Monsieur FORESTIER indique que les travaux de plantation et d'aménagement des espaces Place du Jeu d'Arc ont débuté le 11 octobre 2021. À la suite d'ajustements concernant le lot n°1 de la requalification de la RD 26 phase 2 à savoir le lot VRD- eaux pluviales, il a été nécessaire de modifier certaines prestations entraînant ainsi une plus-value du marché. Monsieur FORESTIER annonce que Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal, a signé l'avenant n°1 du lot espaces verts le 19 octobre 2021 pour un montant HT de 5 739,50€. Le montant du marché pour le lot n°2 espaces verts est ainsi porté à 35 038,50€ HT (tranche ferme et tranche optionnelle comprises).

Objet : Droit d'occupation du domaine public. Délibération n°20211028/03.

Rapporteur : Monsieur BOUCOURT Bruno.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix (12 membres présents et 2 membres ayant reçu pouvoir) décide :

Article 1 : De fixer à compter du 1^{er} janvier 2022 à 50€/an l'occupation du domaine public par un véhicule de vente ambulante régulière (camion-pizza...).

Article 2 : La demande d'occupation du domaine public devra se faire par écrit au moins 15 jours avant la première date d'intervention.

Article 3 : Le droit de voirie est payable d'avance. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 4 : Toute période commencée est due.

Article 5 : Le non-paiement du droit de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou le non-renouvellement pour l'année suivante.

Article 6 : Une restitution du montant versé au prorata temporis aura lieu en cas de révocation de l'autorisation par la commune.

Article 7 : L'occupation du domaine public sans autorisation préalable sera taxée d'office. Cette redevance sera appliquée dès la première constatation.

Objet : Choix du colis de fin d'année pour les aînés. Délibération n°20211028/04.

Rapporteur : Monsieur LARUE Christian

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix (12 membres présents et 2 membres ayant reçu pouvoir) décide de retenir le devis n°PROV328 en date du 26 octobre 2021 de la société Best of Boissons sise 20 rue du Jeu d'Arc 60680 CANLY d'un montant HT de 2 728,01€ soit 3 003,10€ TTC pour la confection de 80 colis de produits gastronomiques. La distribution des colis destinés aux aînés âgés de plus de 70 ans aura lieu samedi 11 décembre 2021 par l'ensemble du conseil municipal.

Objet : Choix des chocolats pour les colis de fin d'année. Délibération n°20211028/05.

Rapporteur : Monsieur LARUE Christian

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 14 voix (12 membres présents et 2 membres ayant reçu pouvoir) d'accepter la proposition de la société JEFF DE BRUGES sise 14 rue des Lombards 60200 Compiègne d'un montant de 16,65€ le ballotin de 500g de chocolats pour la confection des colis de fin d'année à destination des personnes âgées

de plus de 70 ans. A titre exceptionnel et pour palier à l'annulation du repas des aînés de plus de 65 ans, l'attribution des chocolats est étendue aux personnes de 65 à 69 ans.

Objet : Bon d'achat pour les colis de fin d'année. Délibération n°20211028/06.

Rapporteur : Monsieur LARUE Christian

Monsieur LARUE explique à l'assemblée que la commission des fêtes a proposé de reconduire la validité du bon d'achat à tous les commerçants du village. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 14 voix (12 présents et 2 membres ayant reçu pouvoir) d'offrir un bon d'achat de 15€ valable jusqu'au 28 février 2022 chez les commerçants de Canly aux personnes de 70 ans et plus. Un seul bon d'achat sera attribué par foyer.

Objet : Action sociale pour les agents communaux. Délibération n°20211028/07.

Rapporteuse : Madame CLAVIER Thérèse

Madame CLAVIER expose à l'assemblée la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 71, qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire pour ses agents. Il est proposé d'attribuer des bons d'achats CADHOC valables dans plus de 700 enseignes à chaque agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 14 voix (12 présents et 2 membres ayant reçu pouvoir) d'attribuer des bons d'achats aux agents communaux sous forme de carte CADHOC

Objet : Participation financière aux centres aérés. Délibération n°20211028/08.

Rapporteuse : Madame CLAVIER Thérèse

Madame CLAVIER rappelle que la commune contribue par une participation financière aux familles canlysiennes à la fréquentation des centres aérés. Cette contribution est engagée à hauteur de 25% de la facture hors frais de repas et garderie avec une participation annuelle plafonnée à 85€/enfant. La limite d'âge est fixée à 16 ans. Seuls les centres aérés des communes de la CCPE sont pris en considération.

Quatre familles ont déposé une demande auprès de la mairie au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 14 voix (12 présents et 2 membres ayant reçu pouvoir) d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Le total de cette action sociale s'élève à 218,24€.

Objet : Bon d'achat aux diplômés. Délibération n°20211028/09.

Rapporteuse : Madame CLAVIER Thérèse

Madame CLAVIER rappelle que la demande des bons d'achat attribués aux diplômés devait être déposée en mairie au plus tard le 15 octobre 2021. Elle pose la problématique de l'âge limite pour l'attribution de cette dotation. En effet, l'avis stipule depuis de nombreuses années que ce bon d'achat est offert aux jeunes canlysiens. Or cette année, une demande a été déposée par une personne de 34 ans qui a passé un CAP petite enfance en candidat libre. Il s'avère que d'autres canlysiennes qui ont obtenu un diplôme dans le cadre d'une reconversion

professionnelle se sont vues refuser le bon d'achat les années précédentes. Madame CLAVIER interroge le conseil municipal pour statuer sur ce cas. Monsieur le Maire répond que ce sujet sera débattu lors de la prochaine commission d'action sociale avant d'être représenté en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 14 voix (12 présents et 2 membres ayant reçu pouvoir) pour d'attribuer un bon d'achat d'une valeur unitaire de 55€ à valoir à Carrefour à 7 lycéens diplômés.

Objet : Récompenses attribuées dans le cadre du concours photos – édition 2021. Délibération n°20211028/10.

Rapporteuse : Madame POUILLE Odile

Madame POUILLE informe le conseil municipal que la deuxième édition du concours photos est lancée. Le thème choisi cette année est « Souvenirs de Canly, d'hier et aujourd'hui ». Ce concours est réservé aux habitants de la commune. La clôture des envois de photos est fixée au 8 décembre 2021 à minuit.

Madame CHORON demande qui composera le jury. Madame POUILLE répond qu'un jury sera constitué pour sélectionner deux photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé des membres de la commission communication et des membres bénévoles de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 14 voix (12 présents et 2 membres ayant reçu pouvoir) :

- D'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 50€ chez Cultura aux 1^{er} et 2^{ème} lauréats.
- D'offrir une récompense à tous les participants dont la valeur globale est fixée à 300 €.

Objet : Modification du règlement intérieur du personnel communal. Délibération n°20211028/11.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du personnel a été adopté par délibération n°20161212/02 en date du 12 décembre 2016.

L'organisation du travail a évolué depuis 2016, il convient d'intégrer les modifications apportées au règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du 29 novembre 2016,

Vu les avis du Comité Technique du 08 juillet 2021 et du 14 octobre 2021,

Considérant que la modification du règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation générale du travail
2. de comportement professionnel
3. des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail
4. du droit de grève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix (12 présents et 2 membres ayant reçu pouvoir) :

- d'intégrer la charte du télétravail et les modalités d'application de la journée de solidarité au règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune de Canly,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Création d'un poste de rédacteur. Délibération n°20211028/12.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des missions renforcées de la secrétaire de mairie et de son inscription sur la liste d'aptitude au grade de réacteur par arrêté du Président du Centre de gestion de l'Oise de la fonction publique territoriale en date du 15 octobre 2021, il convient de créer un poste de rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction de secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience réussie de 5 ans en qualité de secrétaire de mairie ainsi qu'un diplôme de niveau V (baccalauréat + 2). Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 février 2021

DECIDE par 14 voix (12 membres présents et 2 ayant reçu pouvoir) :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur stagiaire</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par une fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par une fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire</i>	<i>Adjoint administratif polyvalent</i>	<i>26h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par une fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par une contractuelle</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique titulaire</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par une fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>16h</i>	<i>Oui / 3-3 4°</i>	<i>Pourvu par une contractuelle</i>
<i>Médico-sociale</i>	<i>ATSEM principal de 1^{ère} classe titulaire</i>	<i>Agent de l'école maternelle</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par une fonctionnaire</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Canly à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Objet : Projet de délibération pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie B – avis au comité technique.

Suite à la création d'un poste de rédacteur de catégorie B, un projet de délibération pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est déposé auprès du comité technique pour avis.

Objet : Projet de délibération pour avis du comité technique - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Suite à la création d'un poste de rédacteur de catégorie B, un projet de délibération concernant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est déposé auprès du comité technique pour avis.

Questions diverses :

- Madame POUILLE demande à Messieurs les adjoints et Madame la conseillère déléguée de rédiger les articles concernant leurs commissions pour le bulletin municipal.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du conseil départemental de l'Oise, relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réfection du tapis d'enrobé de la RD 26.
- Monsieur LARUE indique que la cérémonie des vœux du maire est programmée au 15 janvier 2022. La présentation du pass sanitaire sera obligatoire.
- Monsieur LARUE confirme que le Noël des enfants aura lieu vendredi 17 décembre 2021 et sera animé par Jean-Lou le magicien.
- Madame POUILLE transmet les remerciements d'un couple canlysien pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de la naissance de leur fille.
- Madame POUILLE informe l'assemblée qu'une comédie musicale intitulée « graine d'amour » créée par l'association « Ensemble partageons nos Talents » sera mise en scène vendredi 19 novembre 2021 à 20h30 à la salle René BECUWE. Le profit de la vente de boissons et pâtisseries sera reversé à l'association AFM Téléthon.
- Monsieur BONGARD demande quand le stationnement rue du Jeu d'Arc sera acté. Monsieur le Maire répond qu'une commission annexe de stationnement va être créée.

La séance est levée à 21h15



Le Maire
Lionel GUIBON